

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
RUE ODOLANT DESNOS
VIDE GRENIER SECOURS POPULAIRE
DIMANCHE 1^{ER} SEPTEMBRE 2024

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,
VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal ARVA2020-197 et Communautaire ARCUA2020-20 du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon
VU l'Arrêté Municipal ARVA2022-90 du 18 mai 2022 relatif à la mise en œuvre d'un délai de 48h pour l'affichage des arrêtés d'interdiction de stationnement.

CONSIDERANT :

- Que le Secours Populaire Français – 17/19 rue Odolant Desnos à Alençon organise un vide grenier, le **dimanche 1^{er} Septembre 2024, de 7h à 19h** avec la mise en place de stands d'animation.
- Qu'il y a lieu afin d'assurer la sécurité des participants, de réglementer la circulation et le stationnement rue Odolant Desnos à Alençon.

ARRETE

Article 1^{er} – Du samedi 31 aout 2024 à 20H00 au dimanche 1^{er} septembre 2024 à 20H00, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Odolant Desnos entre la rue Lemaitre et le Boulevard Lenoir Dufresne.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré dans la limite des possibilités offertes par le déroulement de la manifestation.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 2 – Du samedi 31 aout 2024 à 20H00 au dimanche 1^{er} septembre 2024 à 20H00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Odolant Desnos entre la rue Lemaitre et le Boulevard Lenoir Dufresne.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Alençon, le
Publié le,

26 JUIN 2024

26 JUIN 2024

Pour le Maire d'Alençon,
Par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques et de la Tranquillité,



Tiphaine THIEULIN